



Contestation de donation partage

Par **Phoenix1971**, le **31/01/2010** à **10:09**

Bonjour,

Mon grand-père à fait une donation partage de son vivant à l'ensemble de ses trois enfants. Après le décès de celui-ci (il y a 2 ans) un des 3 enfants conteste la donation et s'estime lésé sur la valeur des biens légués.

En a t-il le droit légitime, et quelle est la recevabilité de sa contestation.

Mon grand-père à fait donation de son salon de coiffure à son fils qui s'estime lésé, et de ses 2 biens immobiliers à ses 2 autres enfants.

Mon père est dans tous ses états, et je voudrais le rassurer.

Merci de vos réponses.